

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	 NORD-ISÈRE FORMEZ-VOUS À DEMAIN	NOTE DE SERVICE N° 2024/01
Objet :		Indemnités de déplacements
Diffusion :		Administratifs, Formateurs et Coordonnateurs Equipe de Direction

A compter du 1^{er} Janvier 2024, la procédure de frais de déplacement est modifiée comme suit :
(CA du 06/02/2024)

INDEMNITES KILOMETRIQUES : elles prennent en compte :

- En cas de départ et / ou d'arrivée sur les communes ci-après listées, le lieu de l'EPL :
 - PONT DE BEAUVOISIN : Lycée PRAVAZ
 - LA TOUR DU PIN : Lycée CARTAN
 - L'ISLE D'ABEAU : Lycée DELORME
 - VILLEFONTAINE : Lycée VINCI
 - PONT DE CHERUY : Lycée LA PLEIADE
 - VIENNE : Lycée GALILEE
 - SAINT ROMAIN EN GAL : Lycée E FITZGERALD
 - ROUSSILLON : Lycée L'EDIT
 - LA COTE SAINT ANDRE : Lycée BERLIOZ
- En cas de départ et / ou d'arrivée sur la commune de BOURGOIN JALLIEU : l'adresse du GRETA NORD ISERE – MEDICIS
- En dehors de ces cas : l'adresse de la mairie du lieu de déplacement

Remboursement sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques — JO du 15 mars 2022

Base de remboursement :

-  Trajet le plus court en termes de distances kilométriques (référence distancier Ministère de l'Intérieur incorporé au logiciel GFD).
-  Les remboursements des trajets entre communes limitrophes (du domicile ou de la résidence administrative) sont pris en charge selon les mêmes modalités.

FRAIS DE REPAS et NUITEES :

FRAIS DE REPAS :

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat s'applique aux personnels du GRETA NORD ISERE.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 euros pour la métropole.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	 NORD-ISÈRE FORMEZ-VOUS À DEMAIN	NOTE DE SERVICE N° 2024/01
Objet :		<i>Indemnités de déplacements</i>
Diffusion :		Administratifs, Formateurs et Coordonnateurs Equipe de Direction

1- Le repas est pris dans restaurant administratif, boulangerie, traiteur, grande surface

L'indemnité de repas est fixée à la moitié de l'indemnité de repas normale, soit 10 € (pas de justificatif à transmettre)

⇒ Ce tarif de 10 € est la base de remboursement forfaitaire au Greta Nord-Isère

2- Autre cas

S'il n'y a pas de restaurant administratif dans la commune, ou si l'agent n'a pu déjeuner au restaurant administratif, le remboursement sera effectué sur la base de 20 € sur présentation du justificatif de repas pris sur place dans un restaurant. En cas d'absence du justificatif, le tarif de base de 10 € sera appliqué.

L'agent perçoit cette indemnité forfaitaire s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

 NUITEES :

Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 90 euros en province, 120 € dans les communes de plus de 200 000 habitants et 140 euros à Paris.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de l'hébergement. Pour y prétendre, l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures, pour la chambre et le petit-déjeuner.

La Directrice du Greta Nord-Isère
 Sonia BERNIS-AUVERGNE